

ATTENDU QUE, en vertu du décret n^o 843-2006 du 20 septembre 2006, le premier ministre a été autorisé à verser au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, une aide financière de 2 395 000 \$ sur une période de trois ans, soit une subvention annuelle de 375 000 \$ pour 2006-2007, 1 010 000 \$ pour 2007-2008 et 1 010 000 \$ pour 2008-2009;

ATTENDU QU'il est opportun d'augmenter la contribution gouvernementale et de verser un montant additionnel de 114 600 \$ au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité;

ATTENDU QU'il y a lieu de majorer l'aide financière accordée au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité à 2 509 600 \$, soit une augmentation de 68 300 \$ pour l'exercice financier 2007-2008 et de 46 300 \$ pour l'exercice financier 2008-2009;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, un montant additionnel de 114 600 \$, soit 68 300 \$ pour l'exercice financier 2007-2008 et 46 300 \$ pour l'exercice financier 2008-2009, portant ainsi la subvention totale à 2 509 600 \$;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009, sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour l'exercice financier 2008-2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48639

Gouvernement du Québec

Décret 761-2007, 12 septembre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Rousseau comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Michel Rousseau, directeur général du Centre de contrôle environnemental du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère, à compter du 13 septembre 2007;

QU'à ce titre, monsieur Michel Rousseau reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Michel Rousseau soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux règles applicables aux sous-ministres associés et adjoints et arrêtées par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48640

Gouvernement du Québec

Décret 762-2007, 12 septembre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Bernard Matte comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Bernard Matte, directeur général adjoint à la planification de l'emploi et de la solidarité sociale et à l'information sur le marché du travail du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère, à compter du 24 septembre 2007;

QU'à ce titre, monsieur Bernard Matte reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Bernard Matte soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux règles applicables aux sous-ministres associés et adjoints et arrêtées par le gouvernement;

QUE durant cet intérim, monsieur Bernard Matte reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48641

Gouvernement du Québec

Décret 763-2007, 12 septembre 2007

CONCERNANT une modification au décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de six sociétés d'État

ATTENDU QUE l'article 14.0.1.1 de la Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., c. S-17) prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006, modifié par le décret numéro 962-2006 du 25 octobre 2006, le gouvernement a fixé la rémunération des membres des conseils d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec, d'Hydro-Québec, d'Investissement Québec, de la Société de l'assurance automobile du Québec, de la Société des alcools du Québec et de la Société des loteries du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau ce décret afin d'y prévoir la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société générale de financement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de six sociétés d'État, modifié par le décret numéro 962-2006 du 25 octobre 2006, soit modifié de nouveau :

1° par le remplacement, dans le titre, de « six » par « certaines »;

2° par la suppression, dans le premier alinéa du dispositif, de « six »;

3° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, de « stratégiques indiqués à l'énoncé de politique « Moderniser la gouvernance des sociétés d'État », soit le comité de vérification, le comité de gouvernance et d'éthique et le comité de ressources humaines » par « prévus au premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) »;

4° par le remplacement, dans les troisième, quatrième et cinquième alinéas du dispositif, de « Loto-Québec » par « la Société des loteries du Québec, de la Société générale de financement du Québec »;

5° par le remplacement, dans le cinquième alinéa du dispositif, de « stratégiques indiqués à l'énoncé de politique » par « prévus au premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État »;

6° par le remplacement, dans les huitième, dixième et onzième alinéas du dispositif, de « six sociétés » par « sociétés visées par le présent décret ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48642

Gouvernement du Québec

Décret 764-2007, 12 septembre 2007

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1) prévoit que la Société des loteries du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;